

# **Pierres et Territoires de France Centre Atlantique**

**Enquête publique du : 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018.**

**Portant sur :**

**L'autorisation préalable au titre de la « loi sur l'eau »  
à la création d'un lotissement  
sur la commune d'Echiré.**

## **Annexes**

Commissaire enquêteur :  
Pierre GUILLON

## Liste des annexes

- 1) Décision du tribunal administratif n° E18000033 / 86 du 12/03/2018,
- 2) Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 2/11/ 2018,
- 3) Avis d'enquête,
- 4) Certificat d'affichage produit par la mairie d'Echiré,
- 5) Certificat d'affichage produit par Pierres et Territoires de France CA
- 6) Délibération du conseil municipal de la commune d'Echiré du 14/12/2018,
- 7) Registre d'enquête,
- 8) Procès-verbal de synthèse du 03/01/2019,
- 9) Mémoire en réponse du pétitionnaire.

Saint Maixent le 22 janvier 2019

Pierre Guillon  
Commissaire-enquêteur



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

12/03/2018

N° E18000033 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 02/03/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la création, au titre de la loi sur l'eau, d'un lotissement sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pierre GUILLON, domicilié 26 avenue de Blossac, SAINT MAIXENT L'ECOLE (79400), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur Pierre GUILLON.

Fait à Poitiers, le 12/03/2018

Le Président,



signé

François LAMONTAGNE

Service de la coordination et du soutien  
interministériels

Pôle de l'environnement

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête  
publique préalable à l'autorisation au titre de la  
« loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement  
sur la commune d'Échiré

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L211-7, L214-1 à L214-6, R122-8, R123-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** le dossier de demande déposé par la société Pierre et Territoires de France Centre Atlantique le 28 juin 2017, au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement sur la commune d'Échiré ;

**Vu** l'avis de recevabilité du 23 janvier 2018 établi par le chef de service eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 16 août 2017 ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres établie pour l'année 2018 ;

**Vu** l'ordonnance de M. le président du tribunal administratif de POITIERS du 12 mars 2018 désignant M. Pierre GUILLON, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale du 30 mai 2018 ;

**Vu** la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** : Il sera procédé pendant trente-trois jours consécutifs, du **lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 12 heures**, sur le territoire de la commune d'Échiré, à une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement pour la création d'un lotissement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Échiré.

**Article 2** : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné pour conduire l'enquête susvisée M. Pierre GUILLON, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Échiré afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, jusqu'au vendredi 28 décembre 12 heures, par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Échiré, 1 place de l'Église, 79 410 – ÉCHIRÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « Création lotissement Échiré », à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Échiré, aux jours et heures suivants :

- le **lundi 26 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures**,
- le **mercredi 12 décembre 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30**,
- le **jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures**,
- le **vendredi 28 décembre 2018 de 9 heures à 12 heures**.

**Article 5** : Un avis d'ouverture de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté sera inséré par les soins du préfet des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest « édition des Deux-Sèvres ».

Cette formalité sera effectuée, dans chacun des journaux précités, deux fois à savoir :

- 1) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ;
- 2) au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage, en mairie d'Échiré.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire d'Échiré, après clôture de l'enquête publique.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 × 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

**Article 6 :** L'avis d'enquête, le dossier et l'étude d'impact seront publiés sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur fera parvenir l'exemplaire du dossier déposé à la mairie d'Échiré, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, au plus tard dans le délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien Interministériels – Pôle de l'environnement).

Ces documents seront sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Échiré et à la préfecture des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement). Dès leur réception, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront également mis en ligne, pendant un an, sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse précitée.

**Article 8 :** La décision de l'autorisation ou du rejet au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera prise par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 9 :** Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Pascal LAUTRETTE – Pierre et Territoires de France CA – 29, avenue du Général de Gaulle 87 000 LIMOGES (tel : 05-55-11-90-66).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

**Article 10 :** Le maire de la commune d'Échiré est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de l'article R214-8 (ancien code de l'environnement) dès l'ouverture de la présente enquête.

Ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au cours de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre de celle-ci.

**Article 11 :** Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Échiré, la société Pierre et Territoires de France CA, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à NIORT, le 2 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

## PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU » POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté du 2 novembre 2018, il sera procédé du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 12 heures, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Échiré, à une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement.

La société Pierre et Territoires de France a déposé un dossier conformément à l'article R214-6 (ancien code de l'environnement).

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie d'Échiré, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, jusqu'au vendredi 28 décembre 12 heures sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1, place de l'Église 79 410 ÉCHIRÉ, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Création lotissement Échiré* », à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

M. Pierre GUILLON, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 26 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 12 décembre 2018 de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 20 décembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 28 décembre 2018 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>)

À l'issue du délai de trente jours prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au pôle de l'environnement de la Préfecture (☎ 05.49.08.69.53) ainsi qu'en mairie d'Échiré pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision de l'autorisation ou du rejet au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera prise par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de la société Pierre et Territoires de France Centre Atlantique, M. Pascal LAUTRETTE – 29, avenue du Général de Gaulle – 87 000 LIMOGES (tél : 05 55 11 90 66).



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune d'ÉCHIRÉ

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune d'ÉCHIRÉ certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la Société Pierre et Territoires de France Centre Atlantique


relative à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement

a été affiché du 28/11/2018 au 28/12/2018 inclus (préciser les lieux d'affichage)

A ÉCHIRÉ

, le 31/12/2018

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire  
  
Thierry DEVAUTOUR

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Je soussigné, Monsieur Pascal LAUTRETTE, agissant en qualité de Directeur d'Agence de la SAS Pierres et Territoires de France Centre Atlantique, société par actions simplifiée au capital de 4 578 960 euros dont le siège social est 29 Avenue du Général de Gaulle – 87000 LIMOGES immatriculée au RCS de Limoges sous le n° 429 520 687,

atteste que l'avis d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création d'un lotissement sur la commune d'Echiré a été affiché conformément à l'article R 123-11 du Code de l'environnement 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et durant toute la durée de celle-ci.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Limoges  
Le 15 janvier 2019

  
Monsieur Pascal LAUTRETTE,  
Directeur d'Agence

Pierres et Territoires de France Centre Atlantique  
Sigle : P.T.F.C.A.  
SAS au capital de 4 578 960 euros  
N° de TVA intracommunautaire : FR08429520687  
[www.ptfca.fr](http://www.ptfca.fr)

**Siège social**  
29, avenue du Général de Gaulle • 87000 LIMOGES  
Tél. : 05 55 11 90 60 • Fax : 05 55 11 90 61  
RCS LIMOGES 429 520 687

**Agences**  
9, rue Carnot • 86000 POITIERS  
Tél. : 05 49 00 14 50 • Fax : 05 49 52 68 14  
RCS POITIERS 429 520 687

10, avenue de Verdun • 79000 NIORT  
Tél. : 05 49 32 94 11 • Fax : 05 49 00 48 14  
RCS NIORT 429 520 687

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil dix-huit, le 14 Décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 06 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Hélène AUVRAY, Claude BAUDEMONT, Michel BOUDREAU, Ludovic BOUTIN, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FRANCOIS, Véronique HENIN-FERRER, Richard JUIN, Valérie LANDRY, Bernard MILLET, Philippe PASSEBON, Céline RAIMOND-LAGRANGE, Christian RAULT, Danielle SUYRE et Serge VALADOU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Danielle SUYRE), Françoise MAMERT (Pouvoir donné à Michel BOUDREAU), Karine ROQUIER (Pouvoir donné à Céline RAIMOND-LAGRANGE) et Isabelle SADOUK (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

**Secrétaire de séance :** Hélène AUVRAY

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement au Patrouillet à Echiré.**

Le Maire expose.

En application de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018, il sera procédé du 26 novembre au 28 décembre 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Echiré, à une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement.

La société Pierres & Territoires de France Centre Atlantique a déposé un dossier conformément à l'article R214-6 (ancien code de l'environnement).

L'opération de lotissement « Les Vergers du Patrouillet » consiste en la création d'un lotissement de 92 lots à usage d'habitation sur un site de 41 984 m<sup>2</sup>, conformément au PLU de la commune d'Echiré.

Le projet se situe sur les parcelles cadastrées section ZL n°34, ZL n°51 et ZL n°38 en partie (seule la partie Nord de la parcelle n°38 sera aménagée, conformément au zonage du PLU de la Commune d'Echiré).

L'ensemble des aménagements consiste en :

- 92 lots dont 86 lots individuels et un îlot pour 6 logements sociaux ;
- Une voie assurera la desserte des lots créés dans l'opération.
- Deux accès seront réalisés sur la rue des Croisettes au Nord, la sortie sera uniquement autorisée sur l'accès situé le plus à l'Est.
- L'aménagement d'espaces verts et le réemploi + extension d'un bassin de gestion des eaux pluviales.

Le projet du futur lotissement « des Vergers du Patrouillet » permet de développer l'urbanisation d'Echiré, à proximité directe de Niort tout en conservant un aménagement favorisant la densité urbaine.

Le projet d'aménagement, compte tenu des surfaces imperméabilisées, entraîne une modification de la perméabilité du terrain. Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau en raison d'une modification du mode d'écoulement des eaux liée à l'imperméabilisation partielle des terrains concernés, ainsi que des rejets d'eaux pluviales en provenance des surfaces imperméabilisées.

**Vu le dossier présenté,**

**Compte tenu de la nécessité de proposer de nouvelles parcelles à construire sur la commune, la construction de logements permettant ainsi de maintenir la population et de favoriser la mixité sociale,**

**Compte tenu de la conformité du projet avec l'orientation d'aménagement programmée au Plan Local d'urbanisme, notamment en terme de densité d'habitations et du nombre de places de stationnement,**

**Compte tenu de la qualité des choix d'aménagement proposés, avec les matériaux attendus et un entretien limité à terme,**

**Compte tenu du respect, par le transfert d'une partie des logements sociaux vers l'opération projetée aux Allées Fleuries, du nombre de logements sociaux à construire,**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'un lotissement au Patrouillet.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 14 Décembre 2018

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 18 DEC. 2018

Notifié ou publié le : 18 DEC. 2018

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la loi sur l'eau

relatif à : l'autorisation au titre de la "loi sur l'eau" pour la création d'un lotissement sur la commune d'Echuzé

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Opérations soumises à la loi sur l'eau

### Enquête relative à :

Présentation l'autorisation au titre de la "loi sur l'eau" pour la création d'un lotissement sur la commune d'Echié

En exécution de l'arrêté du 2 novembre 2018

de Monsieur le préfet de Deux-Sèvres

je, soussigné(e), Monsieur Pierre Guillon

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 12 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours, du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018

les lundi 26 novembre 2018 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

mercredi 12 décembre 2018 de 14h30 à 17h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

jeudi 20 décembre 2018 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vendredi 28 décembre 2018 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les observations du public.

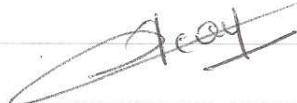
A \_\_\_\_\_, signature

le \_\_\_\_\_

### Première journée :

le 26 novembre 2018 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

1 - Observations de M<sup>(M)</sup> GEAY Patrice résident 82 rue des Croisettes  
Prise de connaissance de l'opération, mon terrain n'est pas compris dans le projet, je serais intéressé par le projet d'extension (futur).



27 NOV. 2018 Néant

28 NOV. 2018 Néant

29 NOV. 2018 Néant

30 NOV. 2018 Néant

01 DEC. 2018 Néant

03 DEC. 2018 Néant

04 DEC. 2018 Néant

05 DEC. 2018 Néant

06 DEC. 2018 Néant

07 DEC. 2018 Néant

08 DEC. 2018 Néant

10 DEC. 2018 Néant

11 DEC. 2018 Néant

12 DEC. 2018 12 Décembre 2018 de 14<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>30

13 DEC. 2018 Néant

14 DEC. 2018 Néant

15 DEC. 2018 Néant

17 DEC. 2018 Néant

18 DEC. 2018 Néant

19 DEC. 2018 Néant

20 DEC. 2018 Jeudi 20 décembre 2018  
3<sup>e</sup> Permanence de 9h à 12h

21 DEC. 2018 Néant

22 DEC. 2018 Néant

24 DEC. 2018 Néant

26 DEC. 2018 Néant

27 DEC. 2018 Néant

28 DEC. 2018 Vendredi 28 décembre 2018  
4<sup>e</sup> Permanence de 9h à 12h.



Le vendredi 28 décembre 2018 à 12 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M. Pierre Guillet

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 26 Novembre 2018 au 28 décembre 2018

de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

signature



**Enquête publique portant sur :****Le projet de lotissement « Les Vergers du Patrouillet »  
sur la commune d'Echiré.****Procès verbal**

Vu l'article R 123-18 du code de l'environnement,  
Vu l'article 7 de l'arrêté d'enquête du 2 novembre 2018.

Pierres et Territoires de France CA, 29 avenue du Général de Gaulle 87000 Limoges, envisage de réaliser un lotissement sur la commune d'Echiré. Ce projet, entraînant le rejet des eaux pluviales dans le sol ou le sous-sol sur une surface supérieure à 20 ha, est soumis à une enquête publique préalable au titre de la « Loi sur l'eau ».

L'enquête s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 28 décembre 2018 pendant 33 jours consécutifs au cours desquels dossier et registre ont été mis à la disposition du public.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai tenu mes permanences à la mairie d'Echiré les :

Lundi 26 novembre 2018	de 09 h	à 12 h
Mercredi 12 décembre 2018	de 14h30	à 17 h30
Jeudi 20 décembre 2018	de 09 h	à 12 h
Vendredi 28 décembre 2018	de 09 h	à 12 h

J'ai communiqué à Monsieur Lautrette représentant la société Pierres et Territoires de France CA le présent procès-verbal contenant :

Les observations déposées sur le registre.  
Mes propres remarques.

**A Observations du public.**

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête. Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur au cours de l'enquête.

**B Observations du commissaire enquêteur.**

Le mémoire en réponse dans son chapitre III «Incidences notables liées aux effets permanents du projet sur l'environnement physique » semble incomplet puisqu'il ne traite que de la gestion des eaux usées. Des sous-chapitres auraient dû répondre aux observations faites par la MRAe en particulier :

✓ Le phénomène de lessivage avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées alors que le projet se trouve dans le périmètre rapproché d'un captage d'alimentation en eau potable.

✓ Quelles seront les relations avec le Syndicat d'Eau du Centre Ouest (SECO) pendant les travaux ?

✓ Avez-vous la volonté de mettre en cohérence le règlement du lotissement et l'arrêté de DUP du 6 octobre 2016 ?

Afin de me permettre de rédiger mon rapport et d'établir mes conclusions définitives, j'ai rappelé au maître d'ouvrage représenté par Monsieur Lautrette qu'il dispose d'un délai de 15 jours à compter du 3 janvier 2019 pour répondre à ces observations.

Le présent procès-verbal comprend 2 pages et le registre d'enquête. Il a été établi en deux exemplaires.

Fait à Saint Maixent l'Ecole  
Le 2 janvier 2019

Pierres et Territoires de France CA  
Monsieur Lautrette



Le commissaire enquêteur  
Pierre GUILLO



Monsieur Pierre GUILLON  
Commissaire enquêteur  
26, Avenue Blossac  
79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Limoges, le 15 janvier 2019

Ref : AM / PL  
Tel : 05.55.11.90.60

**Objet : Enquête publique projet de lotissement « Les Vergers du Patrouillet » à Echiré**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre rencontre et à la réception du procès-verbal du 02 janvier 2019 relatif à l'enquête publique citée en objet, nous vous apportons ci-dessous les réponses aux observations que vous avez formulées :

- Phénomène de lessivage avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées alors que le projet se trouve dans le périmètre rapproché d'un captage d'alimentation en eau potable : nous vous précisons que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale énumère en page 4 de son avis, les différentes dispositions prises dans le cadre de l'opération pour limiter les risques de pollution des eaux. Ce risque est principalement caractérisé par le ruissellement des polluants au niveau des chaussées, le ruissellement provenant des toitures étant considéré comme « propre ». L'évaluation de la pollution issue du lessivage des surfaces imperméabilisées est présentée dans l'étude d'impact ( des pages 115 à 118 ) et s'appuie sur la méthode de calcul du CETE Sud Ouest ( d'après la source Chebbo Ghassan ) et une évaluation selon le SEEE ;
- Quelles seront les relations avec le SECO pendant les travaux ? : le SECO sera systématiquement invité aux différentes réunions et sera destinataire des comptes-rendus de chantier ( démarrage des travaux, réunions de chantier et phase de réception ) cf complément du dossier Loi sur l'Eau du 18 janvier 2018 ;
- Avez-vous la volonté de mettre en cohérence le règlement du lotissement et l'arrêté de DUP du 06 octobre 2016 ? Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2016 seront intégrées dans le règlement du lotissement selon l'avis du service urbanisme en charge de l'instruction ( cf complément du dossier Loi sur l'Eau du 18 janvier 2018 ).

Nous vous transmettons ci-joint une attestation relative à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Pascal LAUTRETTE,  
Directeur d'Agence